

A) ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Pour les habitants de Louviers

Quotient familial	Tarif Forfait matin et/ou soir pour un enfant	Tarif Forfait matin et/ou soir à partir du 2eme enfant
Tarif plancher		
QF ≤ 425 €	0,25 €	0,14 €
Tarif au taux d'effort		
425 < QF ≤ 1600	a.QF + b	a.QF + b
a =	0,106%	0,099%
b =	- 0,20	- 0,28
Tarif plafond		
1600 € < QF	1,5 €	1,3 €

Pour les familles hors commune

Quotient familial	Tarif Forfait matin et/ou soir pour un enfant	Tarif Forfait matin et/ou soir à partir du 2ème enfant
Tarif plancher		
QF ≤ 425 €	1,33 €	0,68 €
Tarif au taux d'effort		
425 < QF ≤ 1600	a.QF + b	a.QF + b
a =	0,057%	0,087%
b =	1,09	0,31
Tarif plafond		
1600 € < QF	2 €	1,7 €

Pénalités :

- Les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant (déclarés lors de l'inscription) doivent venir chercher l'enfant au point d'accueil, au plus tard à 18h00. Dès le 3^{ème} retard constaté, une pénalité forfaitaire de 2€ s'appliquera par quart d'heure entamé et par enfant en plus du tarif habituel.

B) RESTAURATION

Pour toutes les familles

Quotient familial	Repas	Accueil périscolaire	Total
Tarif plancher			
QF ≤ 425 €	2,37 €	0,6 €	2,97 €
Tarif au taux d'effort			
425 < QF ≤ 1600	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b
a=	0,113%	0,077%	0,190%
b=	1,89	0,27	2,16
Tarif plafond			
1600 € < QF	3,7 €	1,5 €	5,2 €
Restauration adulte	5,67 €		

Particularités :

- Les familles dont l'enfant est accueilli avec un panier repas dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » se verront appliquer le tarif « périscolaire »,
- Les familles d'accueil agréés par le Conseil Départemental se verront appliquer un tarif unique à 1.60€ (le différentiel est pris en charge par le Conseil Départemental de l'Eure).

Pénalité :

- Si un enfant est présent sans réservation sur le temps du midi, un repas de secours sera composé et une pénalité de 5€ en plus du prix du repas sera appliquée à la famille.

C) ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES¹

Pour les habitants de Louviers

Quotient familial	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Déjeuner, repas du soir + nuit
Tarif plancher					
QF ≤ 425 €	0,84 €	2,55 €	1,46 €	2,55 €	2,55 €
Tarif au taux d'effort					
425 < QF ≤ 1600	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b
a =	0,780 %	1,060 %	1,152 %	1,357%	1,357%
b =	- 2,47	- 1,95	- 3,44	- 3,22	- 3,22
Tarif plafond					
1600 € < QF	10,00	15,00	15,00 €	18,50 €	18,50 €

¹UNIQUEMENT EN JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS

Pour les familles hors commune

Quotient familial	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Déjeuner, repas du soir + nuit
Tarif plancher					
QF ≤ 425 €	7,42 €	12,74 €	14,04 €	17,90 €	17,90 €
Tarif au taux d'effort					
425 < QF ≤ 1600	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b
a =	0,347%	0,448%	0,507%	0,604%	0,604%
b =	5,94	10,84	11,88	15,33	15,33
Tarif plafond					
1600 € < QF	11,50 €	18,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €

Pénalité :

- Si un enfant se présente sans réservation sur un accueil de loisirs, celui-ci ne pourra être accueilli que sous réserve de l'absence d'autres enfants, afin de respecter les taux d'encadrement. Dans ce cas, une pénalité de 5€ en plus du tarif habituel sera appliqué.
- Les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant (déclarés lors de l'inscription) doivent venir chercher l'enfant au point d'accueil, au plus tard à 18h00. Dès le 3eme retard constaté, une pénalité forfaitaire de 2€ s'appliquera par quart d'heure entamé et par enfant en plus du tarif habituel.

ACCEPTTE les tarifs précités.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

27 JUIN 2024

27 JUIN 2024

Fait à Louviers, le

27 JUIN 2024

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240627-024-059-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

